



Commune de CORPS-NUDS

Arrêté – 2025 – 007 – bis

Portant interdiction d'utiliser le chemin de randonnée et le bois du Choisel

Monsieur le Maire de la commune de CORPS-NUDS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire 267 du 5 janvier 1984

Considérant les actuelles conditions météorologiques en état de vigilance crues-inondation,

Considérant le bulletin de suivi départemental de vigilance en Ille et Vilaine,

Considérant que l'état défectueux des chemins et de l'ensemble du bois du Choisel, sur la commune de Corps-Nuds, rend impossible car dangereux actuellement, sans risque de dangers immédiats,

ARRÊTE

Article 1 : L'utilisation du chemin de randonnée et du bois du Choisel sur la commune de Corps-Nuds est rendue impossible actuellement eu égard à la dangerosité avérée. L'accès est interdit à tout moyen de circulation à compter de ce jour 11 heures et jusqu'à mercredi 29 janvier à 12 heures.

Article 2 : Le Maire de Corps-Nuds est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent acte sera transmis aux services de secours et à la gendarmerie.

A CORPS-NUDS, le 27 janvier 2025

Monsieur le Maire,

Alain PRIGENT

